

## Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 18 décembre 2014

### Étaient présents

**Mesdames** DUCLOS Jacqueline – DUVERNOIS Mireille –  
VINDRY Loré – HEMON Valérie - VAGNIER Nicole – PAPOT Nicole - DARGERÉ BAZAN Martine.

**Messieurs** ZANNETTACCI Pierre-Jean – GAUTHIER Jean-Claude – DOUILLET José – CASILE Philippe – SUBTIL Bruno – LOMBARD Daniel - BEAU Thierry – BERNARD Charles-Henri – COTE Daniel – CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard – COLDEFY Jean - MARTINAGE Jean – BATALLA Diogène – BIGOURDAN Bruno - GONDARD Jean – GRIMONET Philippe – DESCOMBES Bernard – RIVRON Serge – ANCIAN Noël – SIMONET Pascal - CHIRAT Florent - GENOUX Pierre – GONNON Bernard – GEORGE Alain – LAROCHE Olivier – BUISSON Bruno – LAINE Daniel - ALLOGNET Robert.

### Suppléants :

#### Excusés :

**Mesdames** CLAIRET Aline – LUDIN Astrid – MARCHAND Simone CHEMARIN Maria – LAMOTTE Caroline – MEYGRET Claire – MOUREAUX Martine – FOREL Laurence.

**Messieurs** GUILLOT Jean-Pierre – HOSTIN François-Xavier

#### Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

LUDIN Astrid à Jean-Claude GAUTHIER

MARCHAND Simone à Daniel LOMBARD

GUILLOT Jean-Pierre à DUVERNOIS Mireille.

LAMOTTE Caroline à Bernard DESCOMBES

MAYGRET Claire à Noël ANCIAN

MOUREAUX Martine à Pierre GENOUX

FOREL Laurence à Robert ALLOGNET.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC, commune de Courzieu, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

## Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 13 novembre est approuvé à l'unanimité.

## Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- ✓ Acceptation de l'offre de l'entreprise LARDY pour des travaux de peinture à la gendarmerie pour un montant de 7 614,97 € HT.
- ✓ Acceptation de l'offre de l'entreprise LYONNAISE DES EAUX pour effectuer des travaux dans le logement de l'Aqua-Centre pour un montant de 8 846,52 € HT.

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### 4 DECEMBRE

- ✓ Suite à une procédure de mise en concurrence pour le choix des organismes bancaires dans le cadre de l'emprunt de l'aqua centre de 6 millions d'euros, le Bureau se positionne sur deux emprunts de 3 millions chacun. Le premier sera contracté auprès de la Caisse d'Épargne au taux de 1.74 % et le second auprès de la Banque Postale au taux de 1.75 %. Les deux emprunts seront souscrits pour une durée de 15 ans en amortissement constant.
- ✓ Accord pour une demande de subvention de 768 240 euros au Conseil Général pour le projet d'Aqua-Centre dans le cadre du contrat 2014.
- ✓ Approbation de l'offre de l'entreprise DIGITAL CONCEPT pour la mise en place du contrôle d'accès du futur Aqua Centre pour un montant de 20 975 euros HT.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **✗ Mise à disposition d'un terrain pour l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Arbresle**

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle que la Communauté de Communes compétente en matière de « Création, aménagement, réhabilitation, gestion des aires d'accueil des gens du voyage », doit réaménager l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de l'Arbresle.

La Commune de l'Arbresle étant propriétaire de l'emprise foncière où se situent les aménagements, il convient de la mettre à disposition de la Communauté de Communes.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que les travaux se termineront à la fin du mois de janvier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▣ **Autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de la parcelle cadastrée AD 0026 d'une surface de 7982 m<sup>2</sup> avec la commune de l'Arbresle.**

## **✘ *Approbation des statuts du Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT)***

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique qu'au 1er janvier 2014, deux évolutions sont intervenues au niveau des collectivités adhérentes au SYRIBT :

- La Communauté de Communes de Tarare a fusionné avec la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien.
- La Communauté de Communes du Bois d'Oingt et la Communauté de Communes Beaujolais Val d'Azergues font désormais partie de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Ces changements nécessitent une modification des statuts du syndicat approuvés lors du Comité syndical du SYRIBT le 17 mars 2014.

S'agissant d'une modification statutaire, les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes doivent également se prononcer.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***


 ***Approuve la modification des statuts du SYRIBT***

## **✘ *Convention entre la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) et la Communauté de Communes***

Monsieur Diogène BATALLA explique que le Conseil Communautaire est invité à approuver la convention établie entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et la DRFIP pour la prise en charge des frais d'affranchissement de la redevance assainissement non collectif.

La convention est conclue pour une durée d'un an reconduite par tacite reconduction pour 3 ans.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

 ***Approuve la convention entre la Direction des Finances Publiques et la Communauté de Communes, définissant les modalités de remboursement des frais d'affranchissement acquittés à partir du 1er janvier 2014 par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour l'envoi des avis des sommes à payer relatif à la redevance assainissement non collectif.***

## **✘ *Adhésion à un groupement de commandes***

Monsieur Diogène BATALLA explique que l'ouverture des marchés de l'énergie gaz et électricité s'est accélérée depuis 2007 et que les récentes évolutions législatives (européennes et nationales) entraînent progressivement la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TVR) et donc l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs.

Concernant l'électricité, il s'agit de la suppression au 31 décembre 2015 des TVR jaunes et verts. Pour la Communauté de Communes, cela concerne : le complexe sportif, l'Aqua-Centre, le boulodrome, le plateau sportif et le siège communautaire.

Compte tenu de la complexité technique et juridique des contrats, le SYDER propose aux collectivités locales du département d'adhérer à un groupement de commandes.

Les avantages seront de sécuriser la passation des contrats et de mutualiser les besoins (stimuler la concurrence, négocier les tarifs) et d'apporter des services (interlocuteur dédié, suivi des consommations, etc.).

Pour ce faire, il convient d'adhérer à un groupement de commandes (135 souhaits d'adhésions de collectivités locales).

Pour assurer le fonctionnement du groupement de commandes et les charges afférentes, une participation unique de 400 euros sera à verser au coordonnateur du groupement.

Monsieur Robert ALLOGNET regrette qu'on ne puisse pas passer ce marché pour l'ensemble des factures énergétiques.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▣ **Approuve l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLY en application de sa délibération du 24 septembre 2014.**
- ▣ **Annexe l'acte constitutif du groupement de commandes à la délibération.**
- ▣ **Autorise le Président à signer l'acte constitutif adopté par le SIGERLY le 24 septembre 2014.**
- ▣ **Autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**
- ▣ **Autorise le Président à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès d'EDF et/ou ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.**

## VOIRIE

### ✘ **Convention avec la SMAD**

Madame Nicole PAPOT explique qu'en vue de la construction par la SMAD d'un nouveau bâtiment de production dénommé bâtiment U12, des travaux d'abaissement du réseau d'eaux pluviales du chemin de Persanges (VC n°9) sur la commune de Sain Bel sont nécessaires.

Afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de cette opération, il convient de conclure une convention entre la SMAD et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

L'estimation des travaux est de 26 012 € HT. Selon la convention, les travaux seront réalisés et suivis par la Communauté de Communes qui avancera l'intégralité du montant TTC de l'opération. La SMAD lui remboursera un montant de 20 000€.

Monsieur Serge RIVRON évoque des problèmes de rejet des eaux au niveau de la SMACL (problème de consommation et de recyclage).

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'effectivement, ce problème avait déjà été soulevé lors du dernier mandat mais que pour l'instant nous n'avons pas d'information complémentaire. Un courrier a été reçu à la Communauté de Communes, au SYRIBT et au SIABA de la part du commissaire enquêteur concernant entre autre les rejets d'eaux usées et une réponse devra lui être apportée.

Monsieur Serge RIVRON évoque également les problèmes de circulation de plus en plus importants au niveau de la SMACL et demande ce qui est prévu au niveau des parkings et des voies de circulation par rapport aux projets de l'entreprise.




Monsieur Noël ANCIAN répond que des parkings sont prévus pour les employés de la nouvelle extension.

Madame Nicole PAPOT précise qu'un rond point va être réalisé très prochainement mais les abords de la route devront être finalisés rapidement après car pour l'instant les conditions de circulation sont très mauvaises.

Monsieur Bernard DESCOMBE précise que la délibération concerne le rejet d'eaux pluviales classiques dans le ruisseau mais l'inquiétude concerne le rejet d'eaux de process, il faut donc être vigilants. Il ajoute que concernant les problèmes de circulation, il faudra effectivement trouver des solutions pour gérer les nouveaux flux.

Monsieur Noël ANCIAN précise que le projet U12 prévoit le rejet des eaux dans la Turdine et non pas dans le ruisseau.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

-  ***Approuve la convention entre la Communauté de Communes et la SMAD concernant les conditions de réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales sur le chemin de Persanges sur la commune de SAIN BEL.***
-  ***Annexe la convention à la présente délibération.***
-  ***Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.***

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### ***✗ PLH 2014-2019 : règlement d'attribution des aides à la production de logements en accession sociale***



Monsieur Bernard DESCOMBE rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de L'Arbresle 2014-2019 a été approuvé en Conseil Communautaire du 29 janvier 2014. Ce programme prévoit notamment la production de logements en accession sociale à la propriété. Il s'agit de compléter l'offre proposée dans le cadre d'un parcours résidentiel sur le territoire.

Les demandes des opérateurs pour la création de logements en accession sociale sur les communes du Pays de L'Arbresle en 2014 dépasse largement les objectifs fixés dans le PLH (demandes pour 94 logements en une seule année).

Au vu de l'importance de cette demande et pour permettre d'apporter une réponse adaptée, il est proposé une nouvelle règle d'attribution des aides aux opérateurs.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI souligne qu'effectivement la demande en logement social sur notre territoire est très forte, il précise qu'il s'agit de logements en accession à la propriété.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

-  ***Approuve la nouvelle règle d'attribution des aides aux opérateurs pour la production de logement en accession sociale dans le cadre du PLH 2014-2019 :***
  - ***Prise en compte de 25 % des logements d'un programme sur les communes de L'ARBRESLE, LENTILLY, DOMMARTIN, SAIN BEL, EVEUX, FLEURIEUX sur L'ARBRESLE ;***
  - ***Prise en compte de 100 % des programmes dans les autres communes avec une analyse des programmes au cas par cas.***
  - ***Aide à hauteur de 5 % du prix de revient des logements pris en compte à concurrence de 4 000 € par logement en zone B et de 6 000 € en zone C.***
-  ***Charge le Président d'exécuter la présente délibération.***

### **✘ *Projet d'extension du Parc de Courzieu lancement de la procédure de déclaration de projet***

Monsieur Florent CHIRAT explique que le Parc animalier de Courzieu, situé en zone de montagne, projette de faire évoluer ses capacités d'accueil par la création d'hébergements et l'extension d'équipements touristiques sur une surface de plancher supérieure à 300 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de sa taille (supérieur à 300 m<sup>2</sup>), le projet nécessite la création d'une unité touristique nouvelle (UTN) prévue aux articles L.145-9 et R. 145-3 2° a) du code de l'urbanisme.

Or, le SCOT de l'Ouest Lyonnais dont dépend la commune de Courzieu ne prévoit pas la création d'UTN. Par conséquent, conformément à la loi Montagne du 9 janvier 1985, et préalablement à l'extension du Parc, il est nécessaire de modifier d'une part, le contenu du Document d'Orientations Générales du SCOT qui doit définir « les principes d'implantation et la nature des UTN » et, d'autre part, le plan Local d'Urbanisme de la commune de Courzieu.

Réglementairement, cette double mise en compatibilité des documents d'urbanisme est rendue possible par la procédure de déclaration de projet. Cette procédure ne traite que les aspects réglementaires, les autres aspects du projet relevant de l'unique responsabilité du Parc.

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme prévoit que cette procédure peut être mise en œuvre par l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Par conséquent, compte tenu du rôle phare du Parc dans l'activité touristique du territoire et que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle dispose de la compétence tourisme, il est proposé de soutenir ce site en engageant une procédure de déclaration de projet avec l'assistance d'un bureau d'études qualifié en urbanisme réglementaire.

Monsieur Florent CHIRAT précise qu'il devrait y avoir 5 créations d'emploi pour la partie restauration et reproduction scientifique. Il ajoute qu'il est nécessaire de trouver un Bureau d'études compétent pour nous accompagner car le respect de la procédure est un point essentiel pour les services de la DDT. Il précise que la procédure devrait prendre entre 16 et 18 mois.

Monsieur Jean Bernard CHERBLANC ajoute que le Parc représente 60 000 visiteurs aujourd'hui avec un objectif de 80 000 et plus. Les jeunes qui prennent la suite ont des projets, ce qui est normal, il faut donc leur permettre de les réaliser.

***Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- ☐ Approuve l'exposé ci-dessus.***
- ☐ Autorise Monsieur le Président à engager le lancement d'une déclaration de projet ainsi qu'une consultation, en procédure adaptée, pour sélectionner un bureau d'études compétent en matière d'urbanisme réglementaire.***
- ☐ Charge Monsieur le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

### **✘ Délégation du droit de préemption urbain sur les ZAE communautaires**

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que la commune est l'autorité compétente pour instaurer le droit de préemption urbain de droit commun. Toutefois, en vertu de l'article 1.2.1 de ses statuts, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle exerce la compétence d'aménagement des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire sur les ZAE suivantes :

- ZAE Les Martinets et ZAE Les Trois Communes à L'Arbresle, Eveux et Sain Bel
- ZAE La Safranière à L'Arbresle
- ZAE Les Garelles à Bessenay
- ZAE La Plagne à Bully
- ZAE La Giraudière à Courzieu
- ZAE Les Grandes Terres à Dommartin
- ZAE Montepy à Fleurieux-sur-L'Arbresle
- ZAE Charpenay et ZAE Cruzols à Lentilly
- ZAE Les Garinnes et ZAE Les Oncins à Saint Germain Nuelles
- ZAE Le Cluzel à Saint Pierre la Palud
- ZAE La Noyeraie à Sarcey
- ZAE La Ponchonnière à Savigny et Sain Bel
- ZAE Grange Chapelle à Savigny

Cette compétence implique de disposer d'un moyen d'intervention directe sur les terrains et bâtiments mis en vente. C'est pourquoi les communes de L'Arbresle, Bully, Courzieu, Eveux, Fleurieux-sur-L'Arbresle, Lentilly, Saint Germain Nuelles (pour la ZAE Les Garinnes), Sarcey et Savigny ont été invitées à déléguer par délibération le droit de préemption au profit de la Communauté de communes.

Pour mémoire, la Communauté de Communes a entériné la délégation du droit de préemption urbain des communes de Bessenay, Dommartin, Sain Bel, Saint Germain Nuelles (pour la ZAE Les Oncins) et Saint Pierre la Palud par délibération du 4 juillet 2013.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ☐ Approuve les délégations qui lui sont faites en vertu des compétences d'aménagement de zones d'activités économiques prévues dans les statuts communautaires.***
- ☐ Charge Monsieur le Président de mettre en œuvre cette délégation et notamment de signer les déclarations d'intention d'aliéner.***

### **✘ ZAE La Ponchonnière - Vente de la masse 3.1 et voirie à la SMAD**

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que la SMAD projette d'intégrer sur son site actuel la production de fibres entrant dans la construction des dialyseurs produits localement (Bâtiment U13).

Ce projet suppose l'acquisition par la SMAD des masses 1, 2 et 3.1 et pour parties, des voiries contiguës.

Les masses 1 et 2 ainsi que la voirie intermédiaire, non concernées par le protocole du 14 février 2014 entre la Communauté de Communes et la SAS W Life Connex Solutions ont fait l'objet d'un compromis de vente entre la Communauté de Communes et la SMAD signé le 11 juillet 2014.

Le projet d'acquisition de la masse 3.1, en revanche, était conditionné à la conclusion d'un avenant au protocole susvisé afin de l'extraire de l'exclusivité consentie à la SAS W Life Connex Solutions et de le replacer en gestion directe par la Communauté de Communes.

Cet avenant ayant été délibéré le 13 novembre 2014 et signé le 14 novembre 2014, il est désormais possible de prévoir la cession par la Communauté de Communes à la SMAD de la masse 3.1 et de la voirie contiguë essentiellement dédiée à la desserte de cette masse, pour une superficie totale de 4 180 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente s'élève à 60 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis du Service des Domaines du 31 janvier 2014.

Monsieur Serge RIVRON attire de nouveau l'attention sur les problèmes de voirie liés au projet d'extension de l'entreprise.

Monsieur Noël ANCIAN répond que la cession de ce terrain n'aura pas de conséquences sur l'aménagement de voirie future.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 43 voix pour et 1 abstention,***

- ☐ Autorise la cession à la société FRESENIUS MEDICAL CARE – SMAD ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, de ce terrain d'une surface d'environ 20 830 m<sup>2</sup> au prix de 60 € HT/m<sup>2</sup>.***
- ☐ Charge le Président d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature des compromis et actes de vente.***

### **✘ ZAE la Ponchonnière - Modification du permis d'aménager**

Monsieur Noël ANCIAN précise que cette délibération est la conséquence des deux premiers points qui ont été votés dans la mesure où ils entraînent une modification du permis d'aménager.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 43 voix pour et 1 abstention,***

- ☐ Autorise le Président à déposer un modificatif au permis d'aménager.***
- ☐ Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***



## ENVIRONNEMENT

### **✘ Désignation de nouveaux membres à la Commission Environnement**

Monsieur Robert ALLOGNET explique que la commission environnement n'a que 6 membres, ce qui est insuffisant au vu des grands enjeux de la thématique (programme de réduction des déchets, évolution du service SPANC, renouvellement du marché de collecte, etc.). Il propose donc d'intégrer de nouveaux membres.

Le Président fait appel des candidatures et constate les candidatures suivantes :

- Daniel LOMBARD
- Bruno BIGOURDAN
- Richard CHERMETTE
- Philippe GRIMONET

Le Président fait procéder au vote à bulletin secret.

Le dépouillement opéré par les scrutateurs donne les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
- bulletins blancs ou autres bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 44
- L'ensemble des candidats obtiennent 44 voix

### **Le Conseil Communautaire,**

**▣ Désigne les membres complémentaires de la Commission Environnement comme suit :**

**Daniel LOMBARD**

**Bruno BIGOURDAN**

**Richard CHERMETTE**

**Philippe GRIMONET**

### **✘ Lancement d'un marché de travaux de protection de la rive gauche de la Brévenne**

Monsieur Robert ALLOGNET rappelle que suite aux différentes crues de la Brévenne, des aménagements de berges ont été rendus nécessaires afin de les consolider. Par conséquent, il convient de lancer un marché public de travaux selon les modalités suivantes :

- Marché à procédure adaptée.
- Lot n°1: Terrassements / Lot n°2: Génie Végétal
- Estimation des travaux entre 500 000 € HT et 700 000 € HT pour les deux lots

Les travaux concernent la protection de la rive gauche de la Brévenne sur 555 mètres au droit de la propriété SAS ALGI et jusqu'au pont des Vernays sur les communes de L'Arbresle et Eveux.

Suite à la convention de mandat en date du 29 septembre 2012, le financement sera assuré à hauteur de 420 000 € HT par la SAS ALGI, le complément étant à la charge de la Communauté de Communes.

Il est précisé que le SYRIBT a participé à toutes les études techniques mais c'est la Communauté de communes qui est Maître d'ouvrage, par ailleurs, le magasin Gamme Vert n'a pas souhaité faire des travaux sur la partie qui le concerne.

Monsieur Robert ALLOGNET ajoute que le chemin le long des berges sera conservé et que les travaux seront réalisés entre le 15 mai et le 15 octobre.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ▣ ***Autorise le Président à lancer, à signer et à exécuter le marché de travaux pour la réalisation des travaux de protection de la rive gauche de la Brévenne pour un montant estimé entre 500 000 € HT et 700 000 € HT.***

**✗ *SPANC : modification du règlement du service public d'assainissement collectif***

Monsieur Robert ALLOGNET rappelle que suite à la modification lors du Conseil Communautaire du 13 novembre 2014 de la grille tarifaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif et de la fréquence de contrôles des installations, il convient de modifier le règlement de service.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ▣ ***Approuve le projet de règlement de service du SPANC .***
- ▣ ***Charge le Président d'exécuter la présente délibération.***

**✗ *Signature de la convention pour la collecte des déchets agricoles avec ADIVALOR***

Monsieur Robert ALLOGNET explique que la Communauté de Communes organise avec les agriculteurs depuis 2005 la collecte des plastiques agricoles. En 2014, 23 tonnes de plastiques agricoles ont été collectées.

Il est proposé de renouveler l'adhésion aux programmes de collecte des déchets agricoles jusqu'au 31 mars 2016 en signant une convention avec ADIVALOR, la structure opérationnelle en charge de la gestion de la filière française de récupération et de valorisation des déchets agricoles .En fonction des quantités collectées, des soutiens financiers sont perçus par la Communauté de Communes. Il est proposé d'adhérer aux films agricoles usagés et à la reprise des ficelles et filets. Des sachets seront distribués aux agriculteurs pour stocker les ficelles et les filets et les garder propres.

La collecte des plastiques agricoles est programmée au marché aux fruits à Saint Julien sur Bibost le mardi 31 mars 2015 de 9h30 à 17h00.

Les déchets de plastiques seront triés en 4 catégories. Les ficelles et filets seront collectés en sachets et les autres déchets agricoles ne seront pas acceptés, ils devront être rapportés aux distributeurs de produits.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ▣ ***Décide de renouveler la convention avec la structure opérationnelle en charge de la gestion de la filière française de récupération et de valorisation des déchets agricoles ADIVALOR.***
- ▣ ***Annexe la convention type à la présente délibération.***

## Divers

- Monsieur Philippe CASILE évoque le sujet du numérique et souhaiterait que ce sujet très important pour notre territoire soit abordé. Bernard DESCOMBE répond qu'un diagnostic sera réalisé au premier semestre 2015. Un comité technique sera créé, il sera ouvert à des personnes compétentes en dehors du Conseil Communautaire et une étude sera délivrée au mois de septembre.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que le développement du numérique est fondamental pour notre territoire et qu'il faudra s'associer à nos différents partenaires pour avancer dans cet aménagement.

- Monsieur Serge RIVRON évoque les problèmes de déplacement pendulaires en direction de Lyon. Il souhaite qu'une réflexion soit menée à moyen terme tout en insistant auprès de la Région pour que le projet d'extension de la ligne jusqu'à Sainte Foy l'Argentière soit réactivé.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'effectivement ce problème de déplacement est étudié et qu'il est impératif de pouvoir apporter des réponses. Il ajoute que la commission mobilité se saisira de ce dossier.

- Monsieur Bernard DESCOMBE informe que la commission de sécurité et l'Agence de Santé ont donné un avis favorable à l'ouverture du nouvel EHPAD à Saint Germain Nuelles. Cette ouverture est programmée le 8 janvier. Monsieur Noël ANCIAN ajoute que l'arrivée de cet EHPAD est un grand événement pour le village de Saint Germain Nuelles.